



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 05 septembre 2014

## **COMMUNIQUE DU HAUT-COMMISSARIAT**

Par un arrêt en date du 23 juillet 2014, la Cour de cassation, statuant en dernier ressort, a rejeté le pourvoi formé par M. Gaston FLOSSE, Sénateur, Président de la Polynésie française, et a donc confirmé l'arrêt de la Cour d'appel de Papeete du 07 février 2013.

En application de ces décisions, le Haut-Commissaire a pris un arrêté déclarant démissionnaire d'office Monsieur Gaston FLOSSE de ses fonctions de Président de la Polynésie française et de Représentant à l'Assemblée de la Polynésie française. Cet arrêté lui a été notifié ce jour.

Dans une telle situation, la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française prévoit les modalités de l'élection du nouveau Président.

L'Assemblée de la Polynésie française devra élire, dans les 15 jours, le nouveau Président de la Polynésie française, parmi ses membres, au scrutin secret. Dans les 5 jours suivant son élection, le Président élu de la Polynésie française notifiera au Haut-Commissaire l'arrêté nommant un Vice-président et les Ministres (au nombre de 7 à 10 au maximum), avec indication de leurs attributions.

Jusqu'à l'élection du nouveau Président de la Polynésie française, le Gouvernement assure l'expédition des affaires courantes.

Par ailleurs, le Haut-Commissaire a pris un arrêté déclarant démissionnaire d'office M. Bruno SANDRAS de ses fonctions de Maire de la commune de Pajara.

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)